

Montréal, le 14 mars 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structure de capital
Dossier de la Régie : R-4156-2021, Phase 2**

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite, par la présente, à la demande de l'ACIG, contenue à sa lettre du 11 mars 2022 ([C-ACIG-0023](#)), visant le report, du 8 au 15 avril 2022, de la date de dépôt de sa preuve et des expertises dans le dossier mentionné en objet.

Dans les circonstances, **la Régie maintient l'échéancier du 8 avril à midi pour le dépôt des expertises** au dossier. Toutefois elle accorde aux intervenants un **déai supplémentaire pour le dépôt de leur preuve et attendra donc ces dernières le 19 avril 2022 à 9h** (au retour du congé de Pâques).

La Régie maintient par ailleurs les autres dates prévues au calendrier pour les étapes subséquentes (DDR aux intervenants le 2 mai et réponses aux DDR le 17 mai).

Elle précise toutefois qu'en regard des délais accordés de part et d'autre jusqu'à maintenant, les marges de manœuvre prévues dans le calendrier de ce dossier sont désormais épuisées. La Régie prévient donc les participants **qu'elle ne pourra plus accorder de nouveaux délais** sans compromettre les dates prévues de l'audience et, par le fait même, sa capacité de rendre une décision en temps opportun.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd